

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Mireille BALLETTI représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Alexandre GALLESE - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Auguste COLOMB représenté par André BERTERO - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Claude DELAGE représenté par Pierre DJIANE - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Bernard DESTROST - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GRANGE - Marie-Louise LOTA représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Patrick GHIGONETTO - Marcel MAUNIER représenté par Yves BEAUVAL - Georges MAURY représenté par Jeanne MARTI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Jérôme ORGEAS représenté par Philippe CHARRIN - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Maurice CHAZEAU - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Gérard GAZAY - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCÉL - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Francis TAULAN - Patrick VILORIA représenté par Eric LE DISSÈS - Didier ZANINI représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Robert DAGORNE - Michel DARY - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Patrick PIN - Henri PONS - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MER 003-1876/17/CM

■ Extension du périmètre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise au territoire dit "Golfe de Fos"

MET 17/2976/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Un territoire de Contrat de Milieu est défini à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent s'étendant sur une ou plusieurs masses d'eau délimitées par le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) dans le cadre d'une approche de bassin versant, conformément à la circulaire du 5 février 1981, relative à la mise en œuvre des contrats de milieux. Il permet d'atteindre les objectifs du SDAGE, grâce à la mise en œuvre d'un programme d'actions de restauration et de gestion des milieux aquatiques.

Le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise est issu d'une démarche initiée en 2011, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et par la Ville de Marseille.

Après avoir obtenu l'avis favorable du Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée en octobre 2012, le Comité de Baie, instance de pilotage du Contrat, a été créé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013. Ce Comité approuve les orientations fondamentales du Contrat et veille à la mise en œuvre des actions et opérations qui y sont inscrites. Suite à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la composition du Comité a été modifiée par arrêté préfectoral du 6 avril 2016.

Le Contrat de baie de la métropole marseillaise concerne un territoire allant de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer à l'est, à la commune de Martigues à l'ouest, soit un linéaire côtier d'environ 130 km. En effet, conformément au découpage de la Directive Cadre sur l'Eau, le Contrat de baie concerne, pour sa partie marine, 6 masses d'eau côtières. Il concerne également 11 cours d'eau ou portions de cours d'eau dont l'Huveaune et les ruisseaux des Aygalades et du Dégoûtant. 39 communes sont concernées et 7 d'entre elles sont situées dans le département du Var.

A l'extrémité Ouest de la Métropole, le golfe de Fos s'étend depuis la commune de Martigues jusqu'à celle de Port-Saint-Louis-du-Rhône, impliquant les Conseils de Territoire Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues, soit un linéaire de 40 km.

Face aux enjeux de développement économique liés à la pêche, à l'aquaculture et aux activités industrialo-portuaires, de maintien des usages récréatifs (plaisance, baignade, sports nautiques...) et de préservation de la biodiversité sur les territoires maritimes et littoraux, la nécessité d'établir un contrat de milieu pour le Golfe de Fos s'impose et répond aux attentes de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, inscrites dans le programme de mesures du SDAGE pour cette masse d'eau.

Les enjeux sociaux, économiques et environnementaux sont particulièrement forts: par-delà un espace urbain contrasté de villes et de villages, on note des pôles économiques de premier plan avec la Zone Industriale-Portuaire de Fos, la plate-forme industrielle de Lavéra et Ponteau, le Pôle Mer et Nautisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône. De nombreuses activités économiques se développent dans les domaines de l'écologie industrielle portées notamment par le Projet PIICTO, les énergies renouvelables, la cotraitance industrielle, la logistique et les services, mais également les métiers de la mer et de la conchyliculture.

Le territoire concerné par le bassin versant dispose d'espaces naturels remarquables, dont certains sont dotés de Contrat de milieu : Contrat de delta de Camargue, Contrat de canal du Comtat à la mer, Contrat de nappe de Crau, Contrat d'étang pour l'étang de Berre ainsi que le Parc naturel de Camargue et les sites Natura 2000.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mai 2017

Enfin, le golfe de Fos est un lieu propice aux très nombreux loisirs, à la fois terrestres et maritimes, indispensables à la vie locale et au rayonnement touristique.

Une étude innovante réalisée en 2012-2013, le programme AIGRETTE (Approche Intégrée de Gestion des Risques Environnementaux sur les Territoires) a démontré la fragilité du golfe de Fos et sa nature d'exutoire à de nombreuses pollutions. Cette vulnérabilité a également été soulignée par le diagnostic préalable au Plan Climat Air Énergie Territorial réalisé à l'échelle du SCOT Étang de Berre.

À l'étude des enjeux qui déterminent le devenir de ce territoire, à la nécessité de favoriser le développement économique, tout en préservant le bien-vivre des populations et dans l'objectif de préserver un environnement de grande qualité, les Conseils de Territoire de Martigues et Istres Ouest Provence ont émis le souhait d'entrer dans cette démarche. Aussi, conformément à la délibération 20015-14 du comité d'agrément du 12 juin 2015, la Métropole prend acte de cette demande et propose, d'engager l'extension du Contrat de Baie sur l'ensemble du littoral métropolitain.

Aussi, au regard de la spécificité des enjeux liés au golfe de Fos, une commission de travail dédiée sera créée dans le cadre du Comité de Baie et permettra de réaliser les études préalables nécessaires à l'extension du Contrat, en associant les élus, les personnalités qualifiées du golfe, les services de l'Etat, de la Région, du Département et l'Agence de l'Eau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée en octobre 2012, portant création du Contrat de Baie de Marseille;
- L'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013 portant création du Comité de Baie, instance de pilotage du Contrat, dont la composition a été modifiée par l'arrêté inter-préfectoral du 6 avril 2016 suite à la création de la Métropole ;
- La délibération n°63/16 du 9 décembre 2016 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, de proposition d'extension du Contrat de Baie de la Métropole au territoire du Golfe de Fos, portant sur le périmètre des Conseils de Territoire Istres-Ouest Provence et Pays de Martigues
- Le vœu du 12 décembre 2016 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues sur l'extension du périmètre du Contrat de baie de Marseille sur le littoral des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc et Martigues afin d'étendre la démarche de contrat de milieu au golfe de Fos

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

**Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mai 2017**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un Contrat de Baie pour le littoral allant de Saint-Cyr-sur-Mer à Martigues, dit Contrat de Baie de la métropole marseillaise, lequel a fait l'objet d'un agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée ;
- Que le Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée a demandé à la Métropole, dans sa délibération susmentionnée, «d'étudier l'élargissement du Contrat à l'ensemble du périmètre de la Métropole (golfe de Fos notamment)»
- Que le territoire du golfe de Fos, qui fait partie intégrante des Conseils de Territoire d'Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues n'est couvert en propre par aucun contrat de milieu ;
- Que les Conseils de Territoire concernés ont exprimé par les délibérations sus mentionnées, leur souhait de voir se concrétiser l'extension du Contrat de Baie au périmètre du golfe de Fos, afin de favoriser la préservation et la restauration de la qualité écologique des milieux littoraux et côtiers, de préserver et de réduire les pollutions en mer, d'améliorer la qualité des eaux de baignade et enfin d'organiser la gouvernance du littoral, de sensibiliser la population, les usagers et acteurs du littoral ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la démarche d'extension du Contrat de Baie de la métropole marseillaise au territoire dit «Golfe de Fos», qui recouvre le littoral et les masses d'eaux côtières depuis la commune de Martigues jusqu'à celle de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi qu'aux communes concernées par le bassin versant rattaché au littoral précité.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'ADEME, l'Agence de l'Eau, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour l'extension du Contrat de Baie.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Mer et littoral, Parc Naturels

Eric DIARD

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Mai 2017